

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE PROCEDER A DES EXHUMATIONS
ADMINISTRATIVES

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} :

Faisant suite à la demande d'autorisation d'exhumations des corps contenus dans les concessions

- | | | | | |
|----------|----------|----------|----------|----------|
| - N° 6 | - N° 19 | - N° 20 | - N° 28 | - N° 36 |
| - N° 44 | - N° 87 | - N° 109 | - N° 114 | - N° 120 |
| - N° 138 | - N° 145 | - N° 147 | - N° 153 | - N° 154 |
| - N° 450 | - N° 453 | - N° 454 | - N° 455 | - N° 456 |
| - N° 457 | - N° 500 | - N° 501 | - N° 502 | - N° 503 |
| - N° 504 | - N° 505 | - N° 506 | - N° 507 | - N° 508 |
| - N° 509 | - N° 511 | - N° 513 | - N° 514 | - N° 515 |
| - N° 518 | - N° 519 | - N° 520 | - N° 521 | - N° 524 |
| - N° 525 | - N° 526 | - N° 527 | - N° 528 | - N° 529 |

déposée par les pompes funèbres AUTEM, sises 377 Route des Granges - 74130 CONTAMINE SUR ARVE dans le cadre des travaux d'exhumations administratives sollicités par la commune de FILLINGES (74), visant à procéder à la reprise de concessions, il est donné autorisation aux pompes funèbres AUTEM de procéder à ces exhumations. Un procès verbal sera dressé par les Pompes Funèbres AUTEM à l'issue de ces exhumations.

Article 2 :

Les exhumations auront lieu à compter du 23 février 2016 pour une durée minimale de trois semaines impérativement entre 8 h 30 et 11 h 45, en présence d'un représentant de la collectivité dûment habilité. Ce dernier veillera au respect de la réglementation en vigueur durant l'ensemble des opérations d'exhumations et dressera également un procès-verbal à l'issue de ses constatations.

Par ailleurs, il lui appartiendra d'informer la commune, sans délai, de tout manquement aux règles de salubrité publique.

.../...

Article 3 :

Les restes mortels seront recueillis et ré-inhumés avec toute la décence requise, dans une sépulture communale perpétuelle, convenablement aménagée à cet effet au sein du cimetière (dite « ossuaire communal »).

Article 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Pompes funèbres AUTEM - 377 Route des Granges - 74130 CONTAMINE SUR ARVE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'ANNEMASSE (74),
- au service de police municipale de la commune de FILLINGES (74),
- au service technique de la commune de FILLINGES (74).

Fait à Fillinges, le 18 Février 2016.

Le Maire,
Bruno FOREL.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 18 Février 2016.